

ROZOY FLASH n° 177

Bulletin d'informations communales – 21 décembre 2020



Compte rendu de la réunion du 3 décembre 2020

La séance du Conseil Municipal du 3 décembre, présidée par José FLUCHER, Maire, débute à 20h00, salle des mariages de l'Hôtel de Ville.

Sont présents : Nicolas FRICOTEAUX – Marie-Agnès MARCHAND – Sylvain POULAIN – Lucienne BEKALAREK – Maurice POULAIN – Martine MAINGAIN – Marie-Noëlle FRÈRE – Patricia CARAQUIN – Xavier BOULANDE – Christelle BERNAILLE – Olivier THOUANT – Pascal PETIT – Anne-Sophie COLOMBÉ.

Absent excusé : Jean-René DURTETTE, pouvoir à Patricia CARAQUIN

Les suppléants, Michel DAUTRECQUE et Agnès JACOB, sont également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Demande de subventions DETR/DSIL,
- Bail et convention bar-hôtel-restaurant,
- Convention mise à disposition salle des fêtes,
- Renouvellement convention SPL/XDEMAT,
- Emprunt TVA,
- Emprunt ligne de trésorerie,
- Règlement intérieur du Conseil Municipal,
- Délégué CLECT,
- Délégation au maire,
- Indemnités élus,
- Assurance des risques statutaires,
- Prime Covid-19,
- Vote de crédits,
- Questions diverses.

Ajouts à l'ordre du jour :

- Demande de subventions Région,
- Activité cinéma itinérant en 2021.

Après avoir adopté le compte rendu de la séance précédente, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour de la réunion.

Secrétaire de séance :
Marie-Agnès MARCHAND

DÉLIBÉRATIONS

DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL

DETR : Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Le Conseil Municipal sollicite l'État pour les travaux suivants :

- Salle derrière la mairie
- Aires de jeux : City Stade à la Cour des Prés, jeux place de La Neuville et Apremont

DEMANDE DE SUBVENTIONS REGION

Le Conseil Municipal sollicite la Région Hauts de France pour les travaux suivants :

- Implantation haies et arbres fruitiers « La nature en chemin »
- Aire de jeux City Stade à la Cour des Prés

BAIL ET CONVENTION BAR-HÔTEL-RESTAURANT

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le bail commercial et la convention de service, à compter du 1^{er} janvier 2021, concernant la location à MM. Frank RAYMANN et Joost VAN WIJNEN du Bar-Hôtel-Restaurant Entre Nous.

Ouverture prévue en février 2021.

CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec l'OGEC dans le cadre de la mise à disposition de la salle des fêtes de ROZOY SUR SERRE, depuis le 1^{er} septembre 2020, pour permettre aux enfants et au personnel de l'école Jeanne d'Arc de déjeuner, pendant la période scolaire.

Cette convention est établie temporairement pour palier au problème de restauration rencontrée par l'école Jeanne d'Arc pendant la période de crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19.

RENOUVELLEMENT CONVENTION SPL/XDEMAT

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation d'utiliser la dématérialisation lors des appels d'offres ainsi que pour la transmission des actes administratifs, en Préfecture notamment.

Dans ce cadre, il avait été décidé, en 2014, d'adhérer à la société publique locale SPL-XDEMAT, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Cette convention arrivant à expiration, il convient, pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation

proposés, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont, chaque année, développés.

Après examen du projet, le Conseil Municipal décide d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 9 janvier 2018, pour 5 années et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

EMPRUNT TVA

En prévision de l'attente de reversement de la TVA par l'Etat suite aux travaux d'investissements réalisés en 2020 (cantine Digue, maison médicale), M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt pour un montant de 60 000 €.

EMPRUNT LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'une avance de trésorerie dans l'attente de subventions.

Il est donc décidé de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.

REGLEMENT INTERIEUR

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

M. le Maire propose de valider les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal de ROZOY SUR SERRE et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Le Conseil Municipal prend acte du contenu et décide d'adopter ce règlement intérieur.

DELEGUE CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

M. le Maire rappelle le rôle et la composition de la CLECT. Celle-ci se réunit lors de tout transfert de compétences des communes vers la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache ou inversement afin d'évaluer les charges transférées.

Elle est composée de membres des conseils municipaux, délégués à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas FRICOTEAUX pour représenter la commune au sein de la CLECT du territoire de la CCPT.

DELEGATION AU MAIRE

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

INDEMNITES ELUS

Maurice POULAIN est nommé conseiller délégué aux travaux avec une indemnité de 403.74 €.

La délégation des travaux demande une présence quotidienne et cette indemnité est amplement justifiée.

Lucienne BEKALAREK retrouve sa délégation au Patrimoine et au suivi des travaux de la collégiale avec une indemnité de 149.73 €.

Pour ne pas dépasser le montant des indemnités dans le cadre du plafond autorisé, il est décidé, sur sa proposition, de baisser l'indemnité de Nicolas FRICOTEAUX, 1^{er} adjoint, à hauteur de 159.93 €.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire expose que, statutairement, pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue durée, maternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités ont la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

M. le Maire informe que le contrat, souscrit en 2016, arrive à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion et autorise M. le Maire à signer le contrat d'assurance et la convention de gestion. Ce contrat prend effet le 1^{er} janvier 2021 et expire le 31 décembre 2024.

PRIME COVID 19

M. le Maire expose à l'assemblée la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant assuré la continuité des services publics pendant l'épidémie de Covid-19.

Le Conseil Municipal décide le versement d'une prime d'un montant plafond de 500 € pour tous les agents.

ACTIVITE CINEMA ITINERANT EN 2021

La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture, qui gère l'activité cinéma itinérant, nous informe qu'une programmation pour fin décembre ne sera pas possible.

Dans l'éventualité d'une reprise de leur activité lorsque cela sera possible, la commune doit donner son accord pour l'utilisation de la salle des fêtes dans le respect des gestes barrières et donc délibérer.

Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition de la FDMJC de Picardie la salle des fêtes de ROZOY SUR SERRE, sous réserves d'évolution de la crise sanitaire.

VOTE DE CREDITS

Le Conseil Municipal vote les crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement			Dépenses d'Investissement		
C/63512	+ 4 033.71 €	Charges à caractère général	C/2313.22	- 14 500 €	Travaux collégiale
C/022	- 4 033.71 €	Dépenses imprévues			
C/6413	+ 7 000.00 €	Charges de personnel			Recettes d'Investissement
C/64168	+ 4 500.00 €	Charges de personnel	C/021	- 14 500 €	Virement du Fonctionnement
C/6451	+ 3 000.00 €	Charges de personnel			
C023	-14 500.00 €	Virement à l'Investissement			

QUESTIONS DIVERSES

Informations données par M. le Maire :



❖ Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, avec des conditions insuffisantes pour réussir

une collecte de qualité, l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.

L'INSEE continuera à calculer et publier une actualisation annuelle de la population légale de chaque commune.

❖ Dans le but de renforcer les équipes des Services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'Aisne et permettre aux bénéficiaires du RSA de se réintégrer professionnellement, le Conseil Départemental a décidé de proposer des créations de postes, en contrats aidés, aux services d'aides et d'accompagnement à domicile. L'objectif est de permettre aux bénéficiaires du RSA de découvrir le métier en travaillant en binôme pendant 6 mois et de bénéficier en parallèle d'une formation par le Conseil Départemental.

De contrat aidé, ils peuvent poursuivre en contrat classique, en fonction des besoins des services.

Ce dispositif est financé par le Département et géré par les SAAD, en collaboration avec Pôle Emploi.

❖ **En ce qui concerne les colis de Noël à destination de nos Aînés, la distribution sera effectuée à partir du 17 décembre par l'équipe municipale et les membres du CCAS. Ceux-ci ne devront pas rentrer dans les domiciles, au vu des mesures sanitaires.**



Si vous avez 68 ans ou plus et que vous n'avez pas reçu votre colis avant Noël, n'hésitez pas à nous le signaler en mairie.

Les traditionnelles boîtes de chocolats destinées aux résidents de la maison de retraite Héloïse et offertes par le CCAS seront remises par Martine MAINGAINT et Marie-Noëlle FRÈRE.

❖ Les problèmes de visibilité rue de Verdun/rue G.A. Martin sont récurrents. En attendant le réaménagement de la rue G.A. Martin, la pose d'un miroir est décidée.

TOUR DE TABLE

Maurice POULAIN suggère de changer les horaires de l'éclairage public, à savoir d'interrompre de 22h30 à 6h00 au lieu de 22h30 à 4h30. Une étude de rentabilité va être faite.

Il signale que le passage piétons, entre l'entrée du collège et la salle des sports n'est pas éclairé. Réalisation prochaine.

Patricia CARAQUIN s'étonne que les collégiens ne changent pas de chaussures lors de leurs cours d'éducation physique et sportive (EPS). Un courrier sera adressé au Principal pour le rappeler aux professeurs d'EPS.

Pascal PETIT évoque la difficulté pour trouver des terrains à bâtir sur la commune.

Anne-Sophie COLOMBÉ informe que la distribution des calendriers des sapeurs-pompiers a été retardée par la crise sanitaire. Ils sont maintenant disponibles à la vente dans les commerces suivants : Le Panier Rostand, les boulangeries POTET et TONNELIER, les salons de coiffure Virginie et Elodie.

Michel DAUTRECQUE déplore les masques jetés sur les trottoirs et rues aux abords du collège. Une intervention a été faite auprès du Principal pour rappel aux collégiens.

Olivier THOUANT aborde la forte dégradation des trottoirs rue de Sedan.

L'étude des réseaux est finalisée par la Communauté de Communes qui est en charge de l'assainissement. Quand leurs programmations seront effectuées, l'étude pour la

réalisation du revêtement pourra être poursuivie par la commune.

Xavier BOULANDE donne des précisions sur le dispositif "Ecole de la 2^{ème} chance" à VERVINS (voir précédent Rozoy Flash 176 du 8 octobre) qui accueille des jeunes de 18 à 25 ans, sans diplôme et sans qualification.

Pour celles et ceux qui rencontreraient des difficultés pour se rendre à VERVINS, un partenariat avec le lycée St Joseph permet de bénéficier du transport scolaire avec une participation de 1€ symbolique par semaine. C'est une véritable opportunité d'avoir ce dispositif sur notre secteur.

Adresse : Pépinière d'entreprises – Créapole – Route d'Hirson – 02140 VERVINS – 03 75 31 09 11.

Contacts : Caroline ROUX, Responsable de site Thiérache-Vervins, 06 08 34 94 05.

Nicolas FRICOTEAUX évoque le programme « Petites villes de demain », qui permet aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'Etat. Il vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour en redynamisant leur cœur de ville. La candidature de ROZOY SUR SERRE, intégrée avec celle de MONTCORNET a été retenue. Ce dispositif permettra d'avoir des moyens supplémentaires pour la réalisation de l'aménagement de la rue G.A. Martin.

La séance est levée à 23h45.

INFORMATIONS GENERALES



MARCHE DE NOEL - TELETHON NOËL DES ENFANTS VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL GALETTE DES ROIS

Cette année, au vu du contexte sanitaire, toutes ces manifestations ne pourront être organisées.

ROZOY INFO Année 2020

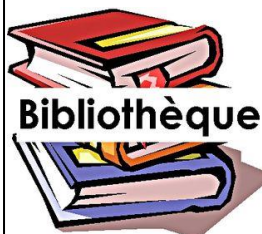


Le prochain ROZOY INFO sera distribué début 2021. N'hésitez pas à nous soumettre vos idées d'articles (création ou modifications de vos activités commerciales ou artisanales, mise à l'honneur de proches, citoyenneté, sportivité ...) et vos photos avant le 30 décembre.

En raison des conditions sanitaires actuelles, Mme Aude BONO-VANDORME, Députée de l'Aisne

se tient à votre disposition dans votre mairie, à l'occasion des Permanences sur-mesure.

Pour convenir d'un rendez-vous dans le respect des gestes barrières, merci de prendre contact avec la permanence parlementaire au **03.23.23.24.25** ou à l'adresse aude.bono-vandorme@assemblee-nationale.fr



Elle est réouverte depuis le 2 décembre 2020.

Les horaires sont inchangés : mercredi et samedi de 10h à 12h, avec les règles sanitaires en vigueur.

TAILLE DES HAIES

Pour une meilleure visibilité et une plus grande sécurité

Les haies et buissons des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereux pour la sécurité, en diminuant la visibilité pour les usagers des routes, piétons et automobilistes.



L'hiver, la chute de neige alourdit les branches qui s'inclinent, voire tombent sur la chaussée gênant le passage des engins de déneigement et toute circulation plus généralement.

Afin d'éviter ces difficultés, la commune rappelle aux propriétaires qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies.

Déjections canines

Il est toujours à déplorer l'incivilité de certains propriétaires d'animaux qui, bien souvent, détournent la tête pendant que leur animal se soulage, avec le plus grand mépris pour les promeneurs sur les voies publiques et sur les aires de jeux de nos enfants.

Des sacs de ramassage sont disponibles en Mairie.

A récupérer sans modération !

Chats empoisonnés

Depuis quelque temps, de nombreux chats sont retrouvés empoisonnés dans le village. L'empoisonnement peut être dû à une ingestion de produits à usage domestique ou de jardinage (pesticides, anti-limaces, mort aux rats). Le chat peut aussi avoir mangé un animal lui-même empoisonné.

Mais ... il existe aussi des actes volontaires d'empoisonnement envers un animal. Certes, le propriétaire doit veiller à ne pas le laisser divaguer ni créer de nuisances au voisinage (art. 1385 du Code civil, art. L 211- 19-1 du Code rural).

Pour rappel, donner la mort à un animal domestique est passible d'une amende pouvant dépasser 1500 €. (Art R.655-1 du code pénal).

NE JETEZ PAS LES MASQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE !

Depuis le début de la pandémie, dans les rues, sur les trottoirs, aux abords des écoles, des aires de jeux, des commerces, des masques sont jetés directement au sol. Jeter son masque, son mouchoir ou ses gants sur la voie publique représente un risque de contagion pour les passants, ainsi que pour les personnels municipaux en charge du nettoyage de la voirie.

Les lieux publics sont des lieux que nous aimons et que nous partageons. Les souiller de déchets, c'est défigurer notre cadre de vie et notre environnement.

Il est demandé aux personnes qui pratiquent ce genre d'incivilité de faire preuve de bons sens, celui-ci ne coûtant rien.

Nuisances sonores-Bruits de voisinage

A tort, beaucoup de personnes se croient en droit de faire du bruit jusqu'à 22 heures. Il n'en est rien. On n'a pas plus le droit d'importuner ses voisins le jour que la nuit.

Face aux plaintes récurrentes de riverains, nous vous rappelons que la loi précise **qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé** (extrait de l'article R1334-31 du code de la santé publique). Il est plus question ici de travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils tels que tronçonneuses, perceuses...

Que ce soit en journée ou la nuit, nous vous demandons de bien vouloir respecter la tranquillité de tous.



Démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape du "parcours de citoyenneté" (la première étant l'enseignement de Défense prévu par la loi dans les programmes scolaires des classes de 3^{ème} et de 1^{ère}). Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Se présenter avec livret de famille et carte d'identité. **Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire.**

En vous faisant recenser, vous êtes inscrits automatiquement sur les listes électorales de votre commune et recevrez à domicile votre carte d'électeur.

À l'issue du recensement, une attestation vous sera délivrée.

Cette attestation est à conserver précieusement ; aucun duplicata ne vous sera délivré.

Elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, et même conduite accompagnée, ...).

Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)

Suite au recensement et avant vos 18 ans, le Bureau du Service National vous enverra une convocation afin de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (ex-JAPD).

Si votre adresse venait à changer, veuillez en informer le BSN (Bureau du Service National) de CREIL.

Suite au recensement et avant vos 18 ans, le Bureau du Service National vous enverra une convocation afin de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (ex-JAPD).

Communauté de Communes Les Portes de la Thiérache

FRANCE SERVICES ITINERANT



Nombreux services au quotidien : emploi, retraite, assurance maladie, impôts, carte grise, permis

Rappel : Depuis le 9 novembre, interruption du service pour cause de Covid-19.

En remplacement, des permanences se déroulent dans les bureaux de la Communauté de Communes, rue des Verseaux, uniquement sur rendez-vous. Appeler Pauline LIEBENS au 06 66 79 39 43.

Commerces : une nouvelle aide pour le paiement de votre loyer

Plan d'urgence. La Région prend en charge 50 % du paiement du loyer des commerces fermés administrativement en novembre dernier. Cette aide peut concerner jusqu'à 50 000 commerces en Hauts-de-France.



La situation des commerces, confrontés une nouvelle fois à l'arrêt forcé de leurs activités, à la veille des périodes festives de fin d'année, est particulièrement inquiétante. Il y a un risque grandissant de connaître une fermeture massive des commerces de proximité, éléments essentiels de la vie de nos territoires et de nos villes.

Pour les commerces de moins de 10 salariés

C'est pourquoi la Région a choisi de mettre en place un dispositif d'aide aux loyers pour le mois de novembre 2020. La location des locaux d'activités représente, en effet, un coût fixe majeur qui pèse sur la trésorerie des entreprises. Ce dispositif s'adresse aux commerçants de moins de 10 salariés dont le point de vente a été fermé totalement par décision administrative liée à la crise sanitaire.

50 % du loyer jusqu'à 500 euros

Une première enveloppe de 5 millions d'euros a été votée le 24 novembre 2020 en commission permanente.

L'aide couvrira 50 % du montant du loyer, plafonnée à 500 euros. 50 000 commerces en Hauts-de-France sont susceptibles d'être aidés. Le dossier complet est à déposer impérativement avant le 31 janvier 2021.

Si cette aide peut vous concerner, envoyez un mail à l'adresse aideauloyer@hautsdefrance.fr pour être informé de l'ouverture de la plateforme dédiée au dépôt du dossier.



EVOLUTION DU FONDS DE SOLIDARITE DEPUIS LE 1^{ER} DECEMBRE

Pour les entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public

S'agissant des secteurs faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public, les restaurants, les bars, les discothèques, les salles de sport, etc. : **pour ces entreprises, le fonds de solidarité sera ouvert et ce quelle que soit leur taille.** Pour le mois de décembre, elles bénéficieront d'un **droit d'option** entre :

- une aide allant jusqu'à **10 000 €**
- ou une indemnisation de **20 %** du chiffre d'affaires mensuel dans la limite de **200 000 €** par mois. Cette aide sera attribuée à chaque entreprise sur la base de la déclaration de son numéro SIREN. **Le plafond d'aide maximale de 200 000 € est entendu au niveau du groupe.**

Le chiffre d'affaires de référence retenu pour le calcul de l'aide pourra être le chiffre d'affaires de décembre 2019 ou le chiffre d'affaires mensuel moyen constaté en 2019.

Tant que ces entreprises seront fermées, le fonds de solidarité sera maintenu.

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.



www.prevention-maison.fr



JEUNES SAPEURS POMPIERS



ROZOY SUR SERRE

2020



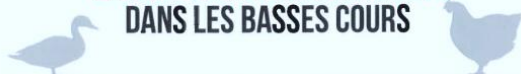
Information au centre de secours
De Rozoy sur serre
Les Dimanches de 10h00 à 12h00

EST-IL AU MOINS 12 ANS ?
-TU VEUX DEVENIR POMPIER ?
TU VEUX TE DEPASSER ?
-TU VEUX VIVRE UNE
EXPERIENCE UNIQUE?

REJOINS NOUS!!



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



MESSAGE DE LA PREFECTURE

Après plusieurs pays du Nord de l'Europe, la France détectait, il y a un mois, un 1^{er} foyer d'influenza aviaire hautement pathogène. D'autres cas ont été confirmés depuis.

Le virus circule donc activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs.

La vigilance reste impérative pour éviter la propagation de la maladie.

Pour les propriétaires de basses-cours, il est impératif d'appliquer strictement les mesures de protection prévues (document disponible au secrétariat de mairie) et de procéder à l'enfermement de leurs volailles.

Ces mesures sont des mesures générales et souvent de bon sens qui visent à prévenir la transmission de maladies aux animaux.

La claustration des volailles ou leur protection par des filets vise à interdire tout contact entre la basse-cour et les oiseaux sauvages.

Il s'agit d'une mesure fondamentale dans la prévention de transmission de la maladie.

FERMETURE DECHETTERIES



Les samedis 26 décembre 2020 et 2 janvier 2021, les déchetteries de ROZOY et MONTCORNET seront fermées.

CALENDRIER POMPIERS 2020

Disponible chez :
Le Panier Rostand,
les boulangeries POTET
et DELOFFRE,
les salons de coiffure
Virginie et Elodie.
Merci de votre soutien

MESSE DE NOËL - ROZOY



Célébrée
par le Père Joseph

**Jeudi 24 décembre
16h30**

Collégiale Saint Laurent

Accueil organisé selon les règles sanitaires en vigueur.

